

Réunions de section de l'année 2012

Réunion du 3 décembre 2012

Présents : Camille Jauffret-Spinosi, Loïc Guerin, Yves Hamant, Marie-Aimée Latournerie, Nadine Marie, Ivo Paparella

Excusés : Anne Gazier et Anastasia Lefrançois

L'ordre du jour concerne la poursuite de la préparation de la journée d'étude franco-russe consacrée au droit pénal substantiel et procédural organisée à Paris par la Société de législation comparée le vendredi 22 mars 2013.

1) point sur la diffusion de l'information sur la journée d'étude
- une trentaine de juristes résidant en Russie ont reçu, par mail du secrétariat général de la SLC, une lettre officielle en français d'invitation personnelle (sans prise en charge financière) aux fins d'obtention du visa ainsi que le programme/bulletin d'inscription en russe. Trois d'entre eux se sont déjà inscrits.

- une quarantaine de juristes résidant en France ou en Suisse, membres de la SLC ou signalés par divers membres de la section, universitaires, magistrats ou avocats, ont été informés de la journée d'étude par mail personnel de M.A. Latournerie. Six d'entre eux se sont déjà inscrits.

Toute nouvelle suggestion de juristes russes ou français à contacter par mail est à adresser à malatournerie@orange.fr

2) Échange de vues sur l'orientation des rapports écrits de Nadine Marie et de Loïc Guérin. Il est rappelé qu'en vue de leur traduction et leur communication aux présidents de séance avant le 22 mars, ces rapports, ainsi que ceux de Léonid Golovko et d'Anastasia Lefrançois, également prévus au programme, sont à adresser à M.A. Latournerie au plus tard tout début janvier 2013.

3) Les prochaines réunions de la section, qui seront consacrées à la poursuite de la préparation de la journée d'étude du 22 mars 2013, sont fixées au lundi 14 janvier 2013 à 18 heures et au lundi 25 février à 18 heures au siège de la SLC, 28 rue Saint Guillaume 3ème étage.

Réunion du 15 octobre 2012

Présents : Romain Bessonnet, Camille Jauffret-Spinosi, Marie-Aimée Latournerie, Anastasia Lefrançois, Svetlana Pankova et Loïc Guerin.

L'ordre du jour concerne la poursuite de la préparation de la journée d'étude franco-russe consacrée au droit pénal substantiel et procédural organisée à Paris, par la Société de législation comparée, le vendredi 22 mars 2013.

1/ Information sur le lieu de la journée d'étude : elle aura lieu à la Cour administrative d'appel de Paris, 68 rue François Miron, dans une salle pouvant contenir une quarantaine de personnes.

2/ Précisions adoptées par la section sur le programme :

- dans un souci de simplification, il est décidé de renoncer à la 5ème question sur le cas pratique d'un accident de voiture ayant causé la mort d'un des conducteurs ;
- après échange de vues sur les propositions reçues de membres de la section comme objet de la discussion dans la deuxième partie de l'après-midi, il est décidé de mentionner dans le programme la proposition de Nadine Marie portant sur la pratique du "plaider coupable",

institution introduite dans les dernières années à la fois en France et en Russie.... sans pour autant fermer la porte à d'autres questions que soulèveraient les participants russes à la journée d'étude.

Le programme ainsi précisé est joint en annexe.

3/ Diffusion de l'information sur la journée d'étude

- le document en russe et en français à diffuser pour susciter des inscriptions à cette journée sera au point dans les prochains jours et la diffusion sera assurée par mail par le secrétariat général de la SLC aux juristes russes et français signalés par les membres de la section.
- les membres de la section sont donc invités à indiquer dans les plus brefs délais (à l'adresse malatournerie@orange.fr) les noms, qualités et adresses électroniques des juristes français et russes (universitaires, avocats, magistrats) qu'ils estiment susceptibles de souhaiter participer à cette journée. Pour les juristes russes, il devra leur être précisé dans l'invitation officielle nécessaire à leur demande de visa, qu'il leur appartient de prendre en charge personnellement ou faire prendre en charge par l'institution dont ils relèvent leur voyage et séjour à Paris.
- s'agissant notamment de l'information de juristes français sur la journée d'étude, la suggestion faite par Loïc Guérin de prendre contact avec l'Ecole de la magistrature est retenue.

4/ Traduction des rapports et interventions en séance dans les deux langues
- plusieurs solutions pratiques sont esquissées et feront l'objet de contacts bilatéraux d'ici la prochaine réunion.

5/ La prochaine réunion de la section est fixée au lundi 26 novembre à 17h30, au siège de la SLC, 28 rue Saint-Guillaume, 3ème étage.

Programme au 15 octobre 2012

Journée d'étude franco-russe organisée à Paris, le vendredi 22 mars 2013 :

« Le droit pénal : notions, principes, questions »

Cette journée est prévue pour réunir une trentaine de juristes russes et français, universitaires ou praticiens du droit, motivés par la connaissance des institutions des deux pays. Elle se déroulera sans interprétation simultanée, mais avec projection en séance de la traduction préalable des rapports russes et français, d'environ 30.000 signes espaces compris à adresser à la SLC pour le 15 décembre 2012, et traduction des interventions orales. Les rapports écrits et un résumé des débats seront ultérieurement publiés dans les deux langues.

MATINÉE

9h à 9h15 : Présentation de la journée d'étude par Bénédicte Fauvarque Cosson, présidente de la SLC et Marie-Aimée Latournerie, responsable de la section Russie et Europe de l'Est

Première séance de travail

« Quels notions et principes essentiels en droit pénal ? Approches comparées russe et française »

9h15 à 10h45 : L'approche russe, sous la présidence de Daniel Guyot, juge au tribunal de grande instance de Paris

9h15 à 9h45 : rapport de Leonid Golovko, professeur à la faculté de droit de l'université d'État de Moscou (Lomonossov)

9h45 à 10h45 : Discussion

10h45 à 11h : pause café

11h à 12h30 : L'approche française, sous présidence russe du professeur Ilya Vlassov, chef du département du droit pénal à l'Institut de législation et de droit comparé auprès du gouvernement de la Fédération de Russie

11h à 11h30 : rapport français de Nadine Marie-Schwartzenberg, docteur en droit, chercheur au CNRS

11h30 à 12h30 : Discussion

12h30 à 14h30 : Buffet sur place pour tous les participants

APRÈS-MIDI

Seconde séance de travail

« Comparaison des réponses russes et françaises à diverses questions de droit posées par des cas pratiques »

Cette comparaison est effectuée au sein d'une table ronde présidée par Anatoly Kovler, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, (à confirmer) et à laquelle participent les présidents de la séance du matin et les rapporteurs des deux séances

14h30 à 16h15 : Discussion des réponses à des questions de droit sur le cas pratique d'une collision de véhicules ayant provoqué la mort d'un des conducteurs (questions en annexe ci-après)

Rapporteur français : Loïc Guerin, premier vice-procureur au TGI de Paris

Rapporteur russe : Anastasia Lefrançois, ancien substitut senior du procureur de Tomsk, actuellement juriste chez NCTNecotrans

16h15 à 16h30 : pause café

16h30 à 17h45 : Discussion sur d'autres questions proposées par les intervenants à la journée d'étude

17h45 à 18h : Bilan de la journée d'étude par Aurore Chaigneau, professeur à l'université de Picardie

Questions de droit sur le cas pratique

- 1) En vertu du code pénal quelle peine est encourue par le responsable de la collision de deux véhicules ayant entraîné la mort d'un des deux conducteurs ?
- 2) si les témoignages recueillis et les constats opérés sur place par la police laissent présumer que la mort du conducteur B est imputable au fait que le conducteur A, qui était ivre, n'a pas respecté un feu rouge et n'a pas maîtrisé son véhicule, A est-il passible d'une privation de liberté à titre préventif avant jugement sur la responsabilité pénale ?
- 3) Dans l'affirmative, qui doit en décider, dans quels locaux cette mesure est-elle exécutée et combien de temps peut-elle légalement durer ?
- 4) Si A condamné pénalement comme responsable de la mort de B, n'est pas assuré et est insolvable, la femme de B est-elle privée de toute possibilité de réparation des préjudices résultant pour elle de ce décès ?
- 5)

Réunion du 10 septembre 2012

Présents : Aurore Chaigneau, Anne Gazier, Daniel Guyot, Marie-Aimée Latournerie, Nadine Marie, Ivo Paparella, Jean-Claude Privesse.

L'ordre du jour concerne la poursuite de la préparation de la journée d'étude franco-russe consacrée au droit pénal substantiel et procédural organisée à Paris, par la Société de législation comparée, le vendredi 22 mars 2013 et dont la structure intellectuelle générale a été adoptée par la section lors de ses précédentes réunions, les 19 mars et 14 mai 2012.

1) Point sur les intervenants :

- Pour la séance de travail de la matinée : tous les intervenants sollicités ont à ce jour donné une réponse officielle positive au secrétariat général de la SLC

- Pour la séance de travail de l'après-midi :

- Anatoly Kovler, pressenti comme président de la table ronde, doit confirmer sa réponse positive au secrétariat général, d'ici fin septembre ;

- En revanche, Igor Trunov avocat, sollicité comme rapporteur russe et invité officiellement à cette fin, il y a plusieurs mois, n'a jamais répondu à cette invitation et Alexandre Genko, avocat, sollicité comme rapporteur français a récemment fait savoir qu'il devait renoncer à assurer ce rapport.

Afin de respecter le principe adopté d'une remise des rapports écrits pour fin 2012, en vue de leur traduction avant la journée d'étude, la section décide donc de solliciter dès maintenant d'autres rapporteurs et, après avoir évoqué plusieurs possibilités, mandate à cette fin Marie-Aimée Latournerie.

La question a été réglée par l'acceptation, dès le 11 septembre, d'Anastasia Lefrançois, ancien substitut senior du procureur de la région de Tomsk et actuellement juriste chez NCTNecotrans d'assurer le rapport russe et par celle de Loïc Guerin, premier vice procureur au TGI de Paris d'assurer le rapport français.

2) Précisions sur le programme :

- Comme il a déjà été décidé lors de la réunion du 14 mai dernier, dans la séance du matin consacrée au thème « Quels notions et principes essentiels en droit pénal », il s'agit pour chaque rapporteur de choisir librement ce qu'il lui paraît actuellement intéressant de chercher à faire connaître et comprendre de son système, en étant ensuite questionné, sur les points traités par son rapport ou d'autres questions de principe, par le président de séance de l'autre État et sous cette présidence, par d'autres participants à la journée d'étude.

- S'agissant du contenu de la séance de l'après-midi, certains membres de la section ont exprimé la crainte, soit que le traitement en première partie de séance du cas concret proposé conduise à comparer droit civil plus que droit pénal, soit que consacrer la deuxième partie de l'après-midi à la discussion « à partir d'autres cas proposés en séance par les participants à la journée d'étude », comme mentionné dans l'état du programme à la réunion du 14 mai dernier, conduise à confusion et superficialité.

En définitive, il a été décidé d'une part de ne pas toucher au cas pratique dont le traitement en première partie de l'après-midi à titre d'affaire « banale » dans les deux pays avait été décidé à la réunion du 14 mai dernier mais, d'autre part, de préciser dans le programme officiel définitif l'objet de la discussion ouverte dans la deuxième partie de l'après-midi.

On pourrait songer à une discussion à partir de cas pratiques soumis à la CEDH par exemple en matière de droits des détenus. Ont été également évoqués en séance le régime des enquêtes préliminaires, la preuve en matière pénale... Une position sur ce point devra être arrêtée à la prochaine séance de section en fonction des propositions précises faites d'ici là par ses membres.

3) Diffusion de l'information sur la journée d'étude :

En liaison avec le secrétariat général de la SLC, la section validera le document à diffuser, en russe et en français, pour susciter des inscriptions à cette journée d'étude. Compte tenu notamment de l'absence de traduction simultanée pour cette journée d'étude, cette diffusion sera assurée de façon personnelle par les membres de la section, en temps approprié selon le pays de résidence des intéressés .

4) La prochaine réunion de la section est fixée au lundi 15 octobre à 17 heures 30, au siège de la SLC, 28 rue Saint Guillaume 3ème étage avec comme ordre du jour notamment :
1/ Décision sur les propositions qui auront été adressées d'ici là à la responsable de la section (malatournerie@orange.fr) ; sur la ou les questions à mentionner dans le programme comme objet de la discussion de la deuxième partie de l'après-midi ; sur la liste de juristes russes et français à qui signaler cette journée.

2/ Examen et adoption d'un projet en français d'information sur cette journée d'étude en vue de sa traduction en russe et de sa diffusion au dernier trimestre 2012

PROGRAMME AU 12 SEPTEMBRE 2012

Journée d'étude franco-russe organisée à Paris, le vendredi 22 mars 2013
« Le droit pénal : notions, principes, questions »

Cette journée est prévue pour réunir une trentaine de juristes russes et français, universitaires ou praticiens du droit, motivés par la connaissance des institutions des deux pays. Elle se déroulera sans interprétation simultanée, mais avec projection en séance de la traduction préalable des rapports russes et français, d'environ 30.000 signes espaces compris à adresser à la SLC pour le 15 décembre 2012, et traduction des interventions orales. Les rapports écrits et un résumé des débats seront ultérieurement publiés dans les deux langues.

MATINÉE

9h à 9h15 : Présentation de la journée d'étude par Bénédicte Fauvarque Cosson, présidente de la SLC et Marie-Aimée Latournerie, responsable de la section Russie et Europe de l'Est

Première séance de travail

« Quels notions et principes essentiels en droit pénal ? Approches comparées russe et française »

9h15 à 10h45 : L'approche russe, sous la présidence de Daniel Guyot, juge au tribunal de grande instance de Paris

9h15 à 9h45 : rapport de Leonid Golovko, professeur à la faculté de droit de l'université d'État de Moscou (Lomonossov)

9h45 à 10h45 : Discussion

10h45 à 11h : pause café

11h à 12h30 : L'approche française, sous présidence russe du professeur Ilya Vlassov, chef du département du droit pénal à l'Institut de législation et de droit comparé auprès du gouvernement de la Fédération de Russie

11h à 11h30 : rapport français de Nadine Marie-Schwartzenberg, docteur en droit, chercheur au CNRS

11h30 à 12h30 : Discussion

12h30 à 14h30 : Buffet sur place pour tous les participants

APRÈS-MIDI

Seconde séance de travail :

« Comparaison des réponses russes et françaises à diverses questions de droit posées par des cas pratiques »

Cette comparaison est effectuée au sein d'une table ronde présidée par Anatoly Kovler, juge à la Cour européenne des droits de l'homme, (à confirmer) et à laquelle participent les présidents de la séance du matin et les rapporteurs des deux séances

14h30 à 16h15 : Discussion des réponses à des questions de droit sur le cas pratique d'une collision de véhicules ayant provoqué la mort d'un des conducteurs (questions en annexe ci-après)

Rapporteur français : Loïc Guerin, premier vice-procureur au TGI de Paris
Rapporteur russe : Anastasia Lefrançois, ancien substitut senior du procureur de Tomsk, actuellement juriste chez NCTNecotrans

16h15 à 16h30 : pause café

16h30 à 17h45 : Discussion sur d'autres questions proposées par les intervenants à la journée d'étude (à préciser)

17h45 à 18h : Bilan de la journée d'étude par Aurore Chaigneau, professeur à l'université de Picardie

Questions de droit sur le cas pratique

- 1) En vertu du code pénal quelle peine est encourue par le responsable de la collision de deux véhicules ayant entraîné la mort d'un des deux conducteurs ?
- 2) si les témoignages recueillis et les constats opérés sur place par la police laissent présumer que la mort du conducteur B est imputable au fait que le conducteur A, qui était ivre, n'a pas respecté un feu rouge et n'a pas maîtrisé son véhicule, A est-il passible d'une privation de liberté à titre préventif avant jugement sur la responsabilité pénale ?
- 3) Dans l'affirmative, qui doit en décider, dans quels locaux cette mesure est-elle exécutée et combien de temps peut-elle légalement durer ?
- 4) Si A condamné pénalement comme responsable de la mort de B, n'est pas assuré et est insolvable, la femme de B est-elle privée de toute possibilité de réparation des préjudices résultant pour elle de ce décès ?
- 5) Si les témoignages et constats faisaient présumer que la responsabilité de l'accident incombait au conducteur B décédé mais qu'en raison de ce décès l'affaire a été classée au pénal, cela fait-il légalement obstacle à ce que le tribunal juge qui est civilement responsable de l'accident, notamment sur saisine de la femme de B ne voulant pas en rester à une simple présomption de la police sans débat contradictoire ?

Réunion du 14 mai 2012

Étaient présents : Daniel Guyot, Nadine Marie, Jean-Claude Privesse, et Marie-Aimée Latournerie.

Questions abordées

Information sur l'avancement du programme de la journée d'étude franco-russe prévue le vendredi 22 mars 2013, sous le titre « Le droit pénal : notions, principes, questions ». Depuis le 10 avril, date du document préparatoire diffusé en séance, Anatoly Kovler, juge à la

CEDH jusqu'en novembre 2012 et membre de la SLC, a donné son accord de principe pour présider la table ronde prévue l'après-midi.

En revanche, deux invitations officielles adressées par la présidente de la SLC dans la première quinzaine d'avril à des juristes russes pressentis sont, pour l'instant encore, sans réponse. Celle adressée, par l'intermédiaire d'une de ses vice-présidentes membre de la SLC, Nataliya Doronina, à l'Institut de législation et de droit comparé auprès du gouvernement de la Fédération de Russie, en vue de faire assurer par un juriste pénaliste collaborateur de cet Institut la présidence d'une partie de la séance du matin. Également celle adressée à Monsieur Trounov, avocat au barreau de Moscou, également membre de la SLC, en vue de confirmer son accord verbal pour assurer le rapport russe sur le cas concret dont l'examen est prévu à la séance de l'après-midi.

Il est souhaité une réponse des intéressés dans les prochaines semaines, en vue, si besoin était, solliciter en temps utile des participations de substitution.

2) Précisions sur le contenu souhaité des rapports français et russe à la séance du matin consacrée au thème « Quels notions et principes essentiels en droit pénal ? » il ne s'agit en aucune façon de « résumer » droit et procédure en matière pénale de l'État concerné, chaque rapporteur étant libre de choisir ce qui lui paraît actuellement intéressant de chercher à faire connaître de son système juridique aux pénalistes de l'autre Etat. Nadine Marie-Schwartzberg, chargée du rapport français, se propose de prendre contact à ce sujet avec le rapporteur russe, Leonid Golovko.

3) La prochaine réunion de la section est fixée au lundi 10 septembre à 17h 30, notamment pour la mise au point du document d'information sur cette journée d'étude et la détermination de ses destinataires en Russie et en France.

Réunion du 19 mars 2012

Étaient présents : Ludmila Ayvar, Romain Bessonnet, Anne Gazier, Vitaly Kirsanov, Anastasia Lefrançois, Nadine Marie, Jean-Claude Privesse, Igor Trunov et Marie-Aimée Latournerie.

Questions abordées

1/ Information sur les principes retenus par la SLC pour la journée d'étude franco-russe qu'elle a décidé d'organiser à Paris le vendredi 22 mars 2013, sous le titre « Le droit pénal : notions, principes, questions ».

Cette journée est prévue pour une trentaine de juristes russes et français, universitaires ou praticiens du droit, motivés par la connaissance des institutions des deux pays. Elle se déroulera sans interprétation simultanée, mais avec projection en séance de la traduction préalable des rapports russes et français, d'environ 30.000 signes espaces compris à adresser à la SLC pour le 15 décembre 2012, et avec traduction des interventions orales. Elle donnera lieu à publication ultérieure dans les 2 langues des rapports écrits et d'un résumé des débats.

La première séance de travail, le matin, sera consacrée au thème "Quels notions et principes essentiels en droit pénal ?" avec discussion successivement sous présidence française d'un rapport russe, puis sous présidence russe d'un rapport français.

La seconde séance de travail, l'après-midi, sera consacrée à la comparaison, au sein d'une table ronde, des réponses données par un rapporteur russe et un rapporteur français à diverses questions de droit que peut poser un cas pratique à choisir parmi ceux qui ont été élaborés par la section.

2/ Échange de vues sur l'orientation générale de cette journée d'étude et les cas pratiques proposés.

Ludmila Ayvar et Igor Trunov, avocats résidant à Moscou expriment vivement le souhait qu'il ne s'agisse pas d'échanges purement académiques sans incidence possible sur l'évolution du droit russe.

il est convenu que seront par priorité sollicités comme rapporteurs des universitaires ou des magistrats pour la séance du matin et des avocats pour la séance de l'après-midi. Igor Trounov accepte de prendre le rapport russe pour cette séance et adressera très rapidement à la SLC des propositions complémentaires de cas pratiques.

3/À sa demande, sera explorée la possibilité pratique pour la SLC d'avancer la journée d'étude au lundi 18 mars 2013.

4/ La prochaine réunion de la section est fixée au lundi 14 mai 2012 à 17 heures 30, au siège de la SLC, 28 rue Saint-Guillaume, 3ème étage, salle Lévy-Ullman.

Réunion du 18 janvier 2012

Étaient présents : Aurore Chaigneau, Emilie Desormière, Bernard Even, Anne Gazier, Kyril Koroteev, Anastasia Lefrançois, Svetlana Pankova, Ivo Paparella, Timothée Paris, Jean-Claude Privesse et Marie-Aimée Latournerie.

Questions abordées

1/ Échange de vues sur l'apport de l'Europe de l'Est à l'évolution du droit européen des droits de l'homme, suite au colloque organisé par l'Université de Clermont-Ferrand, à l'initiative de Marie-Elisabeth Baudouin sur ce thème les 20 et 21 octobre 2011.

Cet apport a été, notamment, de contribuer à l'émergence de nouveaux modes de traitement des affaires (procédure de l'arrêt pilote) et de "faire bouger les lignes" sur la vision de l'Europe, de son histoire et de ses valeurs.

2/ Information sur la journée d'étude "UE-Russie : vers une pleine reconnaissance réciproque des décisions judiciaires" prévue le 17 février 2012 à la Cour de cassation et accessible aux membres de la Société juridique franco-russe (sjfr2011@gmail.com)

3/ Échanges de vues sur l'ouvrage réalisé par un collectif d'auteurs français et russes, à l'initiative de Nicholas Masek, attaché universitaire à l'ambassade de France à Moscou et récemment publié chez Dalloz, "Principes fondateurs des droits français et russe" ayant abouti à quelques suggestions qui seront transmises par MA Latournerie à Nicholas Masek, à l'occasion de la présentation de cet ouvrage à Moscou le 27 janvier prochain.

4/ Poursuite du débat, amorcé lors de la journée d'étude organisée le 18 novembre 2011 par Anne Gazier et Elvira Talapina à l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense, sur le thème "Les services publics en Russie, comparaison avec l'expérience française et celle de l'Union européenne" et notamment sur la portée théorique et pratique de la législation russe récente relative aux services d'État et aux services municipaux. La publication par la RIDC de tout ou partie des communications faites lors de cette journée sera sollicitée.

5/ tour de table sur les questions diverses et fixation de la prochaine réunion au lundi 19 mars 2012 à 17 h 30.